



# Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Hyères

Caserne capitaine Delort

71 place des gendarmes d'Ouvéa - BP 90203

83407 HYERES Cedex

☎ : 04.94.33.29.37

E-mail: [cslg.hyeres@free.fr](mailto:cslg.hyeres@free.fr)

## REGLEMENT PARCOURS TRAINING

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accès et de fonctionnement de la section parcours training.

• La section parcours training du Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Hyères (CSLG Hyères) a pour objet de rassembler les adeptes de la culture physique pour le loisir, l'entraînement cardio-vasculaire, l'entretien de la condition physique ou la préparation spécifique.

• La section fait partie intégrante du Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Hyères.

En tant que telle, elle est administrée juridiquement et statutairement par le dit club et plus spécifiquement par le présent règlement intérieur.

### CONDITIONS D'ACCÈS

**Article 1 :** La section est ouverte à toute personne ayant acquitté l'adhésion au club ainsi que la cotisation section, telles que fixées par l'assemblée générale et sous réserve d'avoir fourni toutes les pièces nécessaires au dossier.

- Les personnes désireuses de découvrir cette discipline sont accompagnées de l'adhérent les parrainant pour les personnes extérieures à la caserne et après avoir pris contact avec un responsable de la section musculation ou un dirigeant du club ou de la secrétaire du club.

- Pour les personnes extérieures de la caserne, un parrainage est de rigueur pendant les deux premières années afin de pouvoir établir le dossier d'inscription. Il est soumis à acceptation par le responsable de la section parcours training ou responsables du CSLG.

**Article 2 :** Chaque adhérent est couvert par une assurance contractée par le CSLG Hyères auprès de la fédération des clubs de la défense (FCD).

**Article 3 :** Toute personne désirant accéder au dojo doit retirer la clé au poste de sécurité sur présentation de sa carte d'adhérent ou d'une pièce d'identité. Un cahier d'accès à l'entrée du dojo doit être rempli à chaque passage (entrée/sortie/observations).

**Article 4 :** Le dojo est à disposition tous les jours de la semaine, de 07h00 à 22h00, dans le respect du planning de réservation des activités.

### SÉCURITÉ

**Article 5 :** Le dojo dispose des matériels suivants :

- deux sacs de frappe pleins fixés par des potences ;
- une base de frappe murale ;
- une corde lisse fixée par un point d'ancrage ;
- un espalier double ;
- une échelle horizontale fixée par des potences ;
- quatre sacs lestés.

**Article 6 :** Les conditions d'accès et d'utilisation de la corde à grimper, notamment lors d'un usage non encadré font l'objet d'un affichage qui comprend :

- les conditions de sécurité (nombre de personnes minimal, le recours obligatoire à la mise en place d'un tapis de réception) ;
- les conditions d'utilisation de l'équipement (être membre de la section et produits interdit/autorisé dans le cadre de la sollicitation de la corde).

**Article 7 :** Avant de quitter les lieux, le dernier utilisateur doit s'assurer que :

- l'éclairage soit éteint,
- les portes et les fenêtres soient fermées.

**Article 8 :** Toute anomalie, défektivité ou dégradation constatée sur un matériel sera déclarée afin que les responsables du club soient avisés dans les meilleurs délais.

**Article 9 :** Il est interdit de faire venir un coach privé contre rémunération.

### HYGIÈNE

**Article 10 :** Par mesure d'hygiène, les consignes suivantes doivent être respectées :

- être porteur d'une tenue de sport propre et adaptée à la pratique du sport considéré ;
- être nu-pieds ou en chaussettes dès lors que l'on marche sur les tatamis. Le port de chaussures pour des disciplines comme les arts martiaux ou la boxe est autorisé.

**Article 11 :** L'entretien du dojo est effectué le mardi de 09h30 à 10h30, sauf pendant les périodes de vacances scolaires. Malgré tout, les adhérents doivent laisser ce lieu en état de propreté irréprochable.

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

**Article 12 :** Dans la salle, il est formellement interdit de fumer, manger et de consommer de l'alcool.

**Article 13 :** Dans un but dissuasif et préventif, un dispositif de vidéo-protection est installé. La consultation des images permet de constater les manquements au règlement intérieur voire d'identifier les personnes responsables d'éventuels vols ou bien dégradations.

**Article 14 :** Tout manquement au présent règlement, dûment constaté, sera immédiatement porté à la connaissance du responsable de la section qui prendra les dispositions appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion momentanée ou définitive de l'adhérent de la section parcours training sans donner droit au remboursement de sa cotisation, même de manière partielle.

De plus si l'adhérent n'habite pas à la caserne Delort, il fera l'objet d'un compte rendu au commandant de caserne et pourra se voir interdire l'accès à la caserne.

**Article 15 :** Les personnes habilités à effectuer le contrôle dans le dojo sont :

- Les membres de droits du club :

**Gnd Aurélien MICHAUD – EGM 21/6**  
**Major Cyril BOULPIQUANTE – EGM 21/6**  
**Monsieur Michel BERNARD**

- La secrétaire du club :

**Madame Véronique LEBRUN**

- Le responsable de la section parcours training :

**Major Cyril BOULPIQUANTE – EGM 21/6**

A la demande de ces personnes, chaque adhérent, civil ou militaire et quel que soit le grade, se doit de décliner son identité (présentation de la carte d'accès pour les externes) et d'appliquer les directives ou conseils donnés.

En cas de refus, il est fait appel aux personnels du poste de sécurité.

**Article 16 :** Initiée par une ou plusieurs fautes, l'exclusion temporaire ou définitive ne donne pas lieu au remboursement de la licence FCD et/ou des frais d'inscription, même de manière partielle.

---

Le présent règlement intérieur est de stricte application.  
La mise en application des sanctions et/ou mesures est régie par les statuts et le règlement intérieur  
du Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Hyères.  
**Fait à Hyères, le 1<sup>er</sup> juin 2023**

**Gnd Aurélien MICHAUD**  
**Président du CSLG Hyères**

